



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2021/048

**Réserve internationale du
ciel étoilé du Parc National
des Cévennes mise en
œuvre transition
énergétique**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.331-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la labellisation « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » (RICE) obtenue par la Parc National des Cévennes, le 13 août 2018, et décernée par l'international Dark-Sky Association,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant que la ville de Millau est Ville Porte du parc National des Cévennes – Réserve Internationale de Ciel étoilé,

Considérant l'intérêt pour la ville de Millau de contribuer à la mise en œuvre de la transition énergétique tout en adoptant une approche qualitative de la lumière artificielle en réduisant ses impacts sur l'environnement et les paysages nocturnes,

Considérant que les services de la ville œuvrent en partenariat avec les techniciens du Parc Naturel régional des Grands Causses,

Considérant que la ville de Millau s'engage à mettre en œuvre les préconisations du Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc National des Cévennes pour ses nouveaux chantiers.

Ce plan de gestion comprend :

- une température de couleur des lampes compris entre 2400 et 3000 °kelvin
- taux de lumière bleue inférieur à 15 % pour 500 nanomètres,
- l'utilisation de luminaires garantissant l'orientation du flux lumineux vers le sol (ULOR ou URL pour les LEDS) inférieur ou égal à 1 %

Considérant qu'il convient d'approuver le Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale Etoilé,

Aussi, après avis de la commission travaux du 8 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver le Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale Etoilé du parc National des Cévennes ci-dessus,
2. de s'engager à le mettre en œuvre sur la commune de Millau,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.